



MAIRIE DE MIRANDE
2 Boulevard Clémenceau
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
32300 Mirande

AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS DU CCAS

Le Maire informe

A la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Mirande, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- **Un représentant** des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- **Un représentant** des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- **Un représentant** des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- **Un représentant** des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste de personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF :

Les listes des personnes présentées devront parvenir à Monsieur le Maire, **au plus tard le 17 avril 2026** soit sous pli recommandé avec accusé de réception, adressé à la Mairie de Mirande – 2 Boulevard Clémenceau – 32300 Mirande ou être remises en main propre à la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Mirande, le 01/04/2026.

Le Maire,
Bernard DOREY

